

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Pierre LESNARD

Délibération n°2024-120

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 2 Pouvoirs : 0

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
LES GRANDS MOULINS (HENON) – CESSION DE PARCELLE – FAST SUSPENSION**

Monsieur GLÂTRE, dirigeant de l'entreprise Fast Suspension, est actuellement implanté à Plestan sur le Parc d'activités du Carrefour de Penthivière. Fast Suspension est une entreprise de fabrication et de commercialisation de suspensions et amortisseurs de vélos tout terrain. Aujourd'hui, l'entreprise est reconnue à l'international et exporte ses produits devenus référence des coureurs VTT professionnels.

Le projet de l'entreprise est de déplacer ses locaux à Hénon afin d'y construire un bâtiment de production, d'entretien des vélos et d'y aménager un bike park en bordure de sentier VTT avec accès direct à celui-ci. Le bâtiment sera conçu de façon à optimiser l'existant de la parcelle (garder les arbres et les essences locales) tout en construisant un édifice qui tendra vers l'autonomie énergétique.

Monsieur GLÂTRE sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition de la parcelle YK 121 d'une surface de 5 002 m². Le prix est fixé à 15€ HT du m² soit un total de 75 030 € pour 5 002 m². Le terrain ne sera pas viabilisé.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 3 avril 2024 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 11 HT du m², soit un total minimum de 55 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle YK 121 (5 002 m²), située au lieu-dit Les Grands Moulins à Hénon au bénéfice de la SCI FMG, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 15 € HT/m², soit 75 030 € HT, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet,
- PRECISE que les frais d'acte, de bornage et la viabilisation du terrain sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

20 SEP. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

25 SEP. 2024

25 SEP. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale